



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1733

Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - EI 04188

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1733 - LYON 4E - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE DU RHONE AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 18 RUE DE BELFORT - EI 04188 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux d'une superficie de 207 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 18 rue de Belfort, dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon, ainsi que de deux emplacements de parking souterrain.

Ces biens ont d'abord été mis gracieusement à disposition de l'association La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône le 1^{er} juin 1995, par bail de droit commun puis, en 2010, par convention d'occupation du domaine privé pour un montant annuel de 2 700 euros, cette somme correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du bien estimée en 2010 à 27 000 euros et la gratuité partielle de 24 300 euros. Ladite convention a été également renouvelée en 2018, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 4 800 euros.

L'association La société des Meilleurs Ouvriers de France a pour objectif la valorisation des métiers manuels et la transmission du goût de l'excellence aux plus jeunes. Reconnue d'utilité publique, elle contribue également au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers l'organisation de manifestations et d'expositions en France et à l'étranger. Les locaux du 18 rue de Belfort à Lyon 4^{ème} permettent en outre de créer un espace d'échanges et de rassemblement au niveau régional.

La Ville de Lyon, compte tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de l'association La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour une durée d'un an, précisant les modalités de mise à disposition notamment au regard des règles de sécurité, d'assurance, de gestion des fluides ou des travaux

Compte tenu de la réévaluation de la valeur locative du bien occupé en 2022 pour un montant de 30 866 euros, et de l'actualisation de l'exonération partielle à pour un montant de 25 866 euros, la nouvelle redevance annuelle s'élève à 5 000 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition des locaux consentie à l'association La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône par la Ville de Lyon aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable est approuvée.
- 2- La convention d'occupation précaire et révocable est acceptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET